

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-076

R-3730-2010

15 juin 2010

PRÉSENTE :

Louise Pelletier
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision

Demande afin d'obtenir l'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant à intégrer l'application maison FICH dans le système intégré SAP

1. DEMANDE

[1] Le 5 mai 2010, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose une demande d'autorisation à la Régie de l'énergie (la Régie) en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) afin de procéder à l'intégration de l'application informatique maison *FICH* dans le système intégré *SAP*. Ce projet, identifié SAP2B (le Projet), vise à moderniser le système informatique de traitement de la facturation de sa clientèle résidentielle et commerciale.

[2] Gaz Métro demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés spécifique, afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet.

[3] Le 14 mai 2010, la Régie publie un avis sur son site internet indiquant qu'elle entend traiter cette demande sur dossier et que les personnes intéressées pourront soumettre leurs observations au plus tard le 2 juin 2010 à 12h.

[4] La Régie transmet une demande de renseignements à Gaz Métro le 20 mai 2010, à laquelle cette dernière répond le 31 mai 2010.

[5] La Régie n'a reçu aucune observation au sujet de la présente demande de Gaz Métro.

[6] Le dossier est pris en délibéré le 2 juin 2010.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[7] En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution de gaz naturel.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

[8] Conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² (le Règlement), Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$.

3. ANALYSE

3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[9] Le Projet consiste en une modernisation du système informatisé de traitement de la facturation de la clientèle commerciale et résidentielle.

[10] Gaz Métro utilise actuellement l'application maison de facturation *FICH*, qui repose sur des programmes datant de 1979. Des modifications à cette application ont été apportées au fil des années. Il en résulte un environnement complexe et peu flexible pour faire face à l'évolution des besoins de la clientèle et de l'entreprise.

[11] L'application *FICH* est fondée sur une architecture dépassée qui a été développée avec un langage de programmation aujourd'hui désuet. Cette architecture n'est pas structurée de façon formelle et sa documentation est quasi inexistante. L'entretien et le développement de l'application sont assurés par des ressources internes qui approchent de la retraite. La rareté des ressources de type *COBOL*, utilisées pour la programmation de *FICH*, est réelle.

[12] Les risques liés au maintien du système *FICH* ont été identifiés dès 2000. Gaz Métro a alors lancé une série de projets échelonnés sur plusieurs années qui consistaient à intégrer les applications jugées critiques à un système *SAP*. L'intégration de la facturation de la clientèle commerciale et résidentielle a cependant été reportée car Gaz Métro préférait attendre que les solutions évoluent et se raffinent avant d'amorcer le Projet.

[13] Au printemps 2009, Gaz Métro mandatait une équipe d'experts afin d'analyser la situation en termes de risques assumés par Gaz Métro et ses clients, pour faire une

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

recommandation sur la nécessité de lancer ce projet à brève échéance et pour établir l'option à privilégier pour moderniser l'application de facturation.

3.2 DESCRIPTION DU PROJET, AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION

[14] La solution retenue par Gaz Métro, sur recommandation de l'équipe d'experts, consiste en l'intégration de l'application maison *FICH* de traitement de la facturation de la clientèle commerciale et résidentielle dans le système intégré *SAP*. Cette solution est la moins coûteuse, elle implique une architecture d'affaires plus simple, permettant de centraliser tous les clients de Gaz Métro dans un seul système intégré dont certaines composantes existent déjà, et elle comporte le moins de risques liés à l'implantation. La réalisation du Projet débuterait au printemps 2010. Son implantation se terminerait en février 2012.

[15] Les responsabilités qui incombent à la direction de Gaz Métro ainsi que les attentes du public en matière de gouvernance et de gestion diligente des risques corporatifs amènent Gaz Métro à privilégier un environnement technologique stable où la traçabilité et la convivialité de l'information sont omniprésentes, dans un contexte de modifications fréquentes de l'environnement tarifaire.

[16] Deux autres solutions ont été considérées, à savoir le redéploiement de l'application *FICH* sur la base d'une nouvelle architecture technologique évolutive et d'outils de développement modernes, ou la migration, pour fins d'évaluation de l'application *FICH*, vers Ventix, une application de type « progiciel spécialisé » prédominante sur le marché des utilités publiques.

[17] Les trois solutions ont toutes pour résultat l'élimination de la grappe applicative *FICH* et de l'un des deux ordinateurs centraux. Les coûts récurrents d'exploitation, après implantation, sont similaires dans tous les cas. Toutefois, les deux alternatives au Projet présentent des risques d'implantation plus élevés, ce qui en augmente substantiellement les frais de contingence.

[18] La stratégie mise de l'avant pour la réalisation du projet ainsi que l'échéancier proposé permettront de mitiger les risques inhérents à un projet informatique de cette nature. En outre, Gaz Métro a l'intention de retenir les services d'une firme externe

indépendante afin de l'accompagner dans les étapes cruciales de formation d'équipes dédiées de projets, de lancement des appels d'offres, de sélection des partenaires d'affaires, de signature des contrats et d'établissement du partage des risques.

3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

[19] Le Projet implique un investissement de 25,3 M\$ échelonné et réparti comme suit³ :

(en million de dollars)	2010	2011	2012	Total
Capital humain pour le développement	0,7	13,3	4,8	18,7
Logiciel	0,8	0,3	0,0	1,1
Équipement	1,0	0,4	0,0	1,5
Contingence	0,4	2,7	1,0	4,1
Total	2,9	16,7	5,8	25,3

[20] L'implantation du projet s'accompagne d'économies attendues et de charges additionnelles au niveau de l'exploitation. L'élimination de l'application *FICH* et son impact en termes d'allègement du travail de consolidation des données permettra de générer un gain de productivité correspondant à l'économie d'une ressource humaine, soit 1,2 M\$. Par contre, le passage à *SAP* requerra, entre 2012 et 2014, des ressources humaines supplémentaires dans différents services liés au soutien à la clientèle, soit des charges supplémentaires de 1,6 M\$. Sur l'ensemble de la période d'amortissement du projet, une hausse nette des dépenses d'exploitation de 0,4 M\$ est donc prévue.

[21] Par ailleurs, l'amélioration continue des systèmes de facturation provenant de l'élimination du recours à des consultants en *COBOL* dédiés à la programmation *FICH* induit des économies de 5,0 M\$, ce qui tient compte de l'ajout, à compter de 2012, d'une ressource en développement *ABAP*, le langage de programmation de *SAP*.

³ Pièce B-2, GM-1, document 1.5, page 2.

[22] Finalement, par la consolidation de l'ensemble des dossiers dans un seul système intégré *SAP*, un traitement plus rapide de la facturation permettra d'accélérer le recouvrement des factures et, de ce fait, de réduire de 7,0 M\$ les besoins du fonds de roulement réglementaire⁴.

[23] Quant à la période d'amortissement retenue, Gaz Métro indique que celle-ci est établie en fonction de la nature de l'investissement et des classes d'actifs retenues.

[24] Le projet se traduit par une augmentation de 18,7 M\$ sur les tarifs de Gaz Métro sur 10 ans⁵. L'impact net annuel du Projet sur le coût de service actualisé est faible.

[25] Gaz Métro souligne que la réalisation du projet est soumise à un suivi trimestriel par le conseil de gestion. Un dépassement de coûts supérieur à 25 % des sommes budgétées requerra une présentation au conseil d'administration ainsi qu'une approbation de poursuivre le projet⁶.

3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

[26] Aucune autre autorisation n'est exigée en vertu d'autres lois pour la réalisation du projet.

3.5 COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[27] Gaz Métro demande l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'au prochain dossier tarifaire. Entretemps, les intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie.

⁴ Pièce B-2, GM-1, document 1.3, pages 1 à 3.

⁵ Période d'amortissement retenue.

⁶ Pièce B-2, GM-1, document 1.6, page 1.

4. CONCLUSION

[28] La Régie est satisfaite des renseignements fournis par Gaz Métro dans le contexte du présent dossier et juge le Projet justifié.

[29] En conséquence, la Régie autorise Gaz Métro à réaliser le Projet tel que décrit dans sa preuve.

[30] La Régie autorise également Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet selon les modalités décrites au paragraphe 27 de la présente décision.

[31] Gaz Métro devra faire état, dans ses prochains rapports annuels à la Régie, de l'évolution des coûts réels encourus par rapport au budget et de la progression de l'implantation du projet par rapport à l'échéancier prévu. Gaz Métro devra fournir les explications de tout écart majeur.

[32] Enfin, la Régie prend note du fait que la réalisation du projet est soumise à un suivi trimestriel par le conseil de gestion. Un dépassement de coûts supérieur à 25 % des sommes budgétées requerra une présentation au conseil d'administration ainsi qu'une approbation de poursuivre le projet.

[33] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Gaz Métro à réaliser le projet SAP2B d'intégration de l'application informatique maison *FICH* dans le système intégré *SAP* tel que décrit dans sa preuve;

AUTORISE Gaz Métro à créer un compte de frais reportés spécifique, afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet, selon les modalités décrites au paragraphe 27 de la présente décision;

DEMANDE à Gaz Métro de soumettre, lors du dépôt de ses prochains rapports annuels à la Régie, un suivi des coûts et de l'avancement du Projet.

Louise Pelletier
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse.